



PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion du :	08 Novembre 2023
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – Michel DROCHON – Yannick TESSIER – Jacky MASSON – Alain LE VIOL
Excusés :	Alain DURAND – Guy RIBRAULT
Assiste	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE, membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE US (502138)
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIRE CO. (501898)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Annulation des compétitions – Conditions météorologiques

La Commission prend connaissance de la décision du Bureau de la LFPL, d'annuler l'ensemble des compétitions/matches amicaux du Vendredi 03 au Dimanche 05 Novembre inclus, et ce en raison des conditions météorologiques.

En conséquence, les rencontres de la 5^{ème} journée des Championnats Régionaux Seniors Masculins, ainsi que les matchs de Coupe Pays de la Loire Seniors ont été reportés.

➡ Mise à jour du calendrier

La Commission informe les clubs que les :

- Matchs de CPDL Seniors en retard, se joueront le weekend du 06 et 07 Janvier 2024,
- Matchs de Championnats en retard de la 5^{ème} journée, se joueront le weekend du 25 et 26 Novembre 2023, en lieu et place de la date prévue pour le 6^{ème} tour de CPDL Seniors,
- Matchs de la 5^{ème} journée du Challenge des Réserves, initialement prévus le weekend du 25 et 26 Novembre, se joueront le weekend du 13 et 14 Janvier 2024.

En conséquence, la Commission fixe le 6^{ème} tour de CPDL Seniors à la date du 13 et 14 Janvier 2024.

La Commission transmet le calendrier actualisé aux clubs.

3. Clubs encore en lice en Coupe de France

➡ Reports

Conformément à l'article 18 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Coupe de France est prioritaire sur le Championnat.

En conséquence, les rencontres de Championnat des équipes encore en lice en Coupe de France et ayant un match programmé le 19 Novembre 2023 doivent être reportées au weekend du 06 et 07 Janvier 2024 :

- Match n°26314857 : LA ROCHE VENDEE 2 / MAYENNE STADE FC – Régional 1 Intersport du 18.11.2023
- Match n°26314859 : COULAINES JS / POUZAUGES BOCAGE FC – Régional 1 Intersport du 19.11.2023
- Match n°26315309 : AIZENAY FRANCE / ST PIERRE MONTREV. AS – Régional 2 du 18.11.2023
- Match n°26316172 : BRISSAC QUINCE ESA / CHANGE US 2 – Régional 2 du 18.11.2023
- Match n°26318425 : PONTCHATEAU AOS / GUERANDE ST AUBIN – Régional 3 du 19.11.2023

4. Article 37

➡ Dossier LA ROCHE SUR YON GENERAUDIERE (526720) – Régional 3 Groupe G

La Commission constate que l'équipe de LA ROCHE SUR YON GENERAUDIERE – Régional 3 Groupe G a atteint le total de 14 pénalités au 27.10.2023

En conséquence, les voies de recours étant échuës, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

5. Matches reportés

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
Toutes les rencontres de Championnats annulées suite décision Bureau LFPL				04 et 05 11/2023	25 et 26 11/2023
1	CPDL Seniors	27458666	LA CHAP. ST REMY US / ARNAGE PONTLIEUE US	29/10/2023	07/01/2024
2	CPDL Seniors	27458644	BONCHAMP ES / VIBRAYE US	29/10/2023	07/01/2024
3	Régional 1 A	26314857	LA ROCHE VENDEE 2 / MAYENNE STADE FC	18/11/2023	06/01/2024
4	Régional 1 A	26314859	COULAINES JS / POUZAUGES BOCAGE FC	19/11/2023	07/01/2024
5	Régional 1 B	26315041	LES SABLES OLON. TVEC / BASSE GOULAINE AC	10/09/2023	Dossier FFF
6	Régional 2 A	26315309	AIZENAY FRANCE / ST PIERRE MONTREV. AS	18/11/2023	06/01/2024
7	Régional 2 D	26316172	BRISSAC QUINCE ESA / CHANGE US 2	18/11/2023	06/01/2024
8	Régional 3 I	26318425	PONTCHATEAU AOS / GUERANDE ST AUBIN	19/11/2023	07/01/2024
9	Régional 3 J	26318529	LES ACHARDS FC / LES SABLES FCOC 2	24/09/2023	A fixer
10	Challenge Ré.	26702195	LES HERBIERS VF 3 / MAREUIL SUR LAY 2	29/10/2023	07/01/2024

6. Calendrier

Prochaine réunion : Mercredi 13 Décembre 2023 à partir de 10h – St Sébastien sur Loire.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Yannick TESSIER

